

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 12 juillet 2023, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Roger Audet, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Est absent : M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2023
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. M. David Vallières – Rapport financier 2022
 - 5.2. Affaires nouvelles
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Demande d'avis – Ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Aménagement de sentier pour vélo de montagne – Parc régional du Massif du Sud
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Demande d'autorisation à la SAAQ
 - 8.2. Recommandation de paiement – Camions de collecte à chargement frontal
 - 8.3. Voyage professionnel – Autorisation
 - 8.4. Projet de cadre réglementaire – Réduction d'émissions de méthane LET
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Table de concertation régionale en transport collectif – Adhésion
 - 9.3. Révocation perceptrice des amendes
 - 9.4. Annulation de soldes résiduelles de règlements d'emprunts
 - 9.5. Municipalité de Saint-Raphaël – Appui
 - 9.6. Réaffectation de l'ancien local de radiologie du CLSC – Octroi de contrat
 - 9.7. Réfection de la Cycloroute à St-Henri, St-Anselme, Ste-Claire, St-Malachie – Octroi de contrat
 - 9.8. Évaluation satisfaction client – Services professionnels
10. Sécurité incendie
11. Ressources humaines :
 - 11.1. Embauche – Chauffeuse
 - 11.2. Embauche – Préposé au site d'enfouissement étudiant
12. Informations
13. Varia
 - 13.1. Tournoi de golf de la MRC de Bellechasse
 - 13.2. Motion de sympathies

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-07-191

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2023

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 21 juin 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-192

4. COMPTES ET RECETTES JUIN 2023

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2023, au montant
1 763 887,58\$.

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juin 2023, au montant
de 4 053 684,49 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

C.M. 23-07-193

5.1 MONSIEUR DAVID VALLIÈRES – RAPPORT FINANCIER

ATTENDU que la présentation du rapport financier 2022 a été faite par M. David
Vallières, CPA auditeur; comptable agréé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé M. Régis Fortin
et résolu

que les états financiers 2022 soient adoptés tels qu'audités.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-194

5.2 AFFAIRES NOUVELLES

ATTENDU qu'une analyse relative à la structure organisationnelle a été entreprise à la
suite d'une décision du Conseil en mai 2019 par la résolution portant le numéro C.A.
19-05-048;

ATTENDU la demande du Conseil de la MRC d'appliquer les recommandations de cette
enquête et de mettre en place un plan d'action;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la mise en œuvre du plan d'actions a été possible grâce à une étroite collaboration entre le Conseil de la MRC, la direction générale et l'ensemble du personnel;

ATTENDU la contribution et la participation active de la direction générale et de l'ensemble du personnel dans la mise en œuvre du plan d'action pour veiller et assurer la bonne poursuite des activités et objectifs de la MRC, et ce, même si tout changement requiert une forte capacité d'adaptation;

ATTENDU les réalisations découlant du plan d'action et ses effets constatés au bénéfice de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'évaluer les impacts des changements suite à la mise en place du plan d'action dans un objectif d'amélioration continue et que le Conseil a attesté par la résolution portant le numéro C.M. 23-05-150 son désir de recourir à une firme externe pour l'appuyer dans sa démarche.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé M. David Christopher
et résolu

1. que le Conseil appuie et réitère son soutien à la direction générale dans les démarches entreprises dans le cadre de la mise en place du plan d'action jusqu'à ce jour.
2. que le Conseil reconnaît que la contribution de la direction générale et de l'ensemble du personnel a permis la bonne poursuite des activités et des objectifs de la MRC.

Adopté unanimement.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes dans l'assistance et une (1) personne adresse des questions.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

7.1.1. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement de démolition relatif aux immeubles patrimoniaux numéro 04-2023 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

C.M. 23-07-195

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 04-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé M. M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 04-2023 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-196

7.1.2. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement numéro 2023-735 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 et le règlement numéro 2022-723 sur les permis et certificats dans la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que les règlements no 2022-720 et 2022-723 ont déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2023-735 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2023-735 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-197

7.1.3. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal situé au 205, boulevard Gagnon dans la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal situé au 205, boulevard Gagnon s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal situé au 205, boulevard Gagnon dans la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-198

7.1.4. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement de zonage numéro 04-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 06-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 06-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 04-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 04-2023 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-199

7.1.5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement de zonage numéro 05-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 06-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 06-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 05-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 05-2023 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-200

7.1.6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement de zonage numéro 515 modifiant le règlement de zonage numéro 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 515 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 515 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-201

7.1.7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 516 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 516 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 516 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-202

7.1.8. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 05-2023 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 05-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 05-2023 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-203

**7.2. AVIS MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF)
– AMÉNAGEMENT DE SENTIER POUR VÉLO DE MONTAGNE – PARC
RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD**

ATTENDU que le MRNF procède actuellement à l'analyse d'une demande d'aménagement de sentier de vélo de montagne sur les terres du domaine de l'État sur le territoire du Parc régional du Massif du Sud dans le secteur de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que la demande vise plus précisément l'aménagement d'un sentier de type « cross-country » d'une seule voie sur une distance d'environ cinq (5) kilomètres afin de prolonger le réseau existant aménagé dans le secteur de la Vallée du Ruisseau Beaudoin en 2016;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le nouveau sentier projeté se situe à une altitude inférieure à l'habitat de la grive de Bicknell, à l'extérieur de l'écosystème forestier exceptionnel (EFE) et de la réserve écologique Claude-Melançon;

ATTENDU que le projet se situe à l'intérieur de l'affectation « Récréation et protection des milieux naturels (Rp) » du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) du Parc régional du Massif du Sud et que celle-ci autorise la tenue d'activités récréatives extensives;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement et que le projet se situe à l'intérieur la grande affectation « Parc régional » qui autorise la tenue d'activités récréatives extensives;

ATTENDU que l'orientation 4 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC reconnaît l'importance du Parc régional du Massif du Sud en raison de son potentiel élevé pour le récréotourisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. d'informer le MRNF que le projet d'aménagement d'un sentier de vélo de montagne sur les terres du domaine de l'État sur le territoire du Parc régional du Massif du Sud dans le secteur de la municipalité de Saint-Philémon (N/Réf. : 003443 23 912) ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse et des règlements pouvant s'y rapporter.
2. de transmettre une copie de la résolution à la direction de la municipalité de Saint-Philémon ainsi qu'à la direction du Parc régional du Massif du Sud à des fins administratives.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 23-07-204

8.1. DEMANDE D'AUTORISATION À LA SAAQ

ATTENDU que selon le Code municipal, la directrice générale est la personne désignée pour représenter la MRC et acquitter ses obligations;

ATTENDU que le Service GMR a des besoins opérationnels importants et qu'un représentant désigné serait nécessaire à même le service;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Service GMR a des obligations à remplir au niveau de la SAAQ (payer les plaques, gérer les papiers, etc.);

ATTENDU que M. Ludovick Asselin, directeur du Service de gestion des matières résiduelles, M. Dany Chabot-Blais, adjoint au responsable des opérations, M. Dominique Dufour, directeur général adjoint et Mme Annie Trahan, gestionnaire du site d'enfouissement, seront les représentants de la MRC à la SAAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que M. Ludovick Asselin, directeur du Service de gestion des matières résiduelles, M. Dany Chabot-Blais, adjoint au responsable des opérations, M. Dominique Dufour, directeur général adjoint et Mme Annie Trahan, gestionnaire du site d'enfouissement, représentent la MRC de Bellechasse pour les différents contacts avec la SAAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-205

8.2. RECOMMANDATION DE PAIEMENT- CAMIONS DE COLLECTE À CHARGEMENT FRONTAL

ATTENDU que par la résolution no C.M. 21-09-219, la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat d'achat de deux (2) camions de collecte à chargement frontal à l'entreprise Labrie Groupe environnemental pour la somme de 807 260 \$ (avant taxes);

ATTENDU que les deux camions ont été livrés conformément aux spécifications techniques contenues dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU qu'un rapport d'inspection indépendant a été déposé à la MRC démontrant leurs conformités;

ATTENDU que l'entreprise Labrie Groupe environnemental a présenté à la MRC deux factures incluant certains ajouts et crédits pour deux camions au montant total de 407 395,00 \$ chacune (avant taxes);

ATTENDU que ces factures correspondent à la soumission déposée par l'entreprise Labrie Groupe environnemental incluant les ajouts et les crédits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement des factures à l'entreprise « Labrie Groupe environnemental » au montant total de 407 395,00 \$ chacune (avant taxes).
2. que la présente dépense soit payée par le règlement d'emprunt 278-20.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-206

8.3. VOYAGE PROFESSIONNEL - AUTORISATION

ATTENDU que le projet d'optimisation et d'aménagement d'un centre de tri au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh est un projet d'envergure pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que ce projet permettra à la MRC de respecter les obligations gouvernementales qui visent à détourner de l'enfouissement les matières organiques de son territoire;

ATTENDU que ce projet est innovant et qu'il existe peu d'endroits au monde où des centres de tri utilisent la robotisation pour trier les matières organiques;

ATTENDU qu'un livrable constituant des plans et devis pour la construction du centre de tri est sur le point d'être présenté par des professionnels à la MRC;

ATTENDU que ce livrable doit faire l'objet de commentaires de la MRC afin que le projet réponde le plus adéquatement possible aux besoins;

ATTENDU que les prochains plans et devis à émettre par les professionnels incluront les commentaires de la MRC et serviront à la phase d'obtention de soumissions ainsi qu'à la construction du centre de tri;

ATTENDU que la MRC souhaite développer ses connaissances et s'outiller face à cette technologie innovante afin d'obtenir un retour sur un investissement intéressant et optimiser la conception du centre de tri;

ATTENDU qu'un projet très similaire est actuellement en opération à Dunkerque en France;

ATTENDU qu'une estimation budgétaire approximative permettant à deux ressources de la MRC de Bellechasse d'aller visiter les installations à Dunkerque en France a été présentée au Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise deux ressources du Service de la gestion des matières résiduelles à aller visiter le centre de tri de Dunkerque en France.
2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse défraie les dépenses associées au voyage professionnel des deux ressources selon l'estimation budgétaire approximative présentée.
3. que la présente dépense soit payée par le règlement d'emprunt 290-21.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-207

8.4. PROJET DE CADRE RÉGLEMENTAIRE - RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE MÉTHANE

ATTENDU que la MRC est engagée dans la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU que la MRC possède un lieu d'enfouissement technique (LET) en plus d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis sur pied, en 2013, un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) pour lutter contre les changements climatiques et que son objectif premier est d'inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements afin de réduire les émissions de GES;

ATTENDU que le méthane émanant des lieux d'enfouissement est un puissant gaz à effet de serre s'il n'est pas capté et détruit ou valorisé;

ATTENDU que dans la foulée du SPEDE, le gouvernement du Québec a également mis en place un protocole permettant de générer des crédits compensatoires (CrC) dans les lieux d'enfouissement lorsqu'un projet est réalisé sur une base volontaire et permet la destruction ou la valorisation du méthane;

ATTENDU que la MRC n'a aucune obligation d'extraire les biogaz de son LET ni de son LES;

ATTENDU que la MRC a pris en charge de manière volontaire, l'extraction des biogaz de ses lieux d'enfouissement en décembre 2021 en réalisant un projet d'envergure et que depuis ce temps, les biogaz ont cessé d'être émis dans l'atmosphère;

ATTENDU que ce projet a nécessité des investissements de plus de 2 millions à ce jour et qu'il continue de requérir des investissements constants afin d'optimiser le soutirage des biogaz;

ATTENDU que le biogaz détruit de manière volontaire et génère des CrC qui sont monnayables sur le marché du SPEDE et que cet argent permet à la MRC de réaliser des investissements dans le développement durable de sa MRC;

ATTENDU que depuis 2021 jusqu'à ce jour, la MRC a réduit son empreinte carbone par ce projet de plus de 10 000 tonnes de CO_{2e};

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ce projet est planifié pour une période allant jusqu'en 2041;

ATTENDU que le gouvernement du Canada, en 2022, a mis en place un *Régime de crédits compensatoires* poursuivant les mêmes objectifs que le Québec en 2013 mais cette fois sur tout le territoire Canadien;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a annoncé récemment en avril 2023 par une consultation publique son intention de mettre en place un nouveau projet de règlement intitulé : « *Réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada* »;

ATTENDU que ce nouveau projet de règlement fédéral viendrait en contradiction avec le *Régime canadien de crédits compensatoires* adopté en 2022;

ATTENDU que ce nouveau projet de règlement vise à obliger le captage et la destruction d'un très grand nombre de lieux d'enfouissement et les lieux de la MRC de Bellechasse sont visés par ce projet de règlement;

ATTENDU que cette obligation envers des lieux d'enfouissement qui ont déjà un système d'extraction et destruction des biogaz mis en place de manière volontaire dans le cadre d'un projet de crédits compensatoires n'apportera aucun gain environnemental à l'échelle canadienne;

ATTENDU que ce projet de règlement mettrait fin à la notion d'action volontaire et donc à l'opportunité de dégager des CrC ;

ATTENDU que se faisant, la MRC serait privée de revenus importants d'ici à 2041 et qu'en plus, elle devra supporter de nouvelles dépenses et augmenter la charge fiscale du citoyen;

ATTENDU que cette perte financière importante pourrait se traduire par une réduction de ses initiatives pour des projets de développement durable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que la MRC demande au gouvernement du Canada, plus spécifiquement à Environnement Canada, de revoir son projet de règlement afin d'exclure les lieux d'enfouissement qui captent et détruisent volontairement le méthane à l'intérieur d'un marché du carbone réglementé qui génère des crédits compensatoires.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que la MRC demande également au gouvernement du Canada d'envoyer rapidement un signal clair à l'effet que cette modification sera considérée, car il en va de l'avenir même du projet de crédits compensatoires de la MRC et ses initiatives visant à réduire son empreinte carbone qui sont en jeu.
3. que cette résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Monsieur Steven Guilbeault.
4. que cette résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 23-07-208 **9.1.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE ST-GERVAIS**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a demandé l'appui du Conseil de la MRC de Bellechasse et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de demander au gouvernement du Québec d'apporter une modification au règlement sur les carrières et sablières concernant les distances séparatrices pour les carrières et sablières;

ATTENDU que la résolution adoptée par la FQM mentionne des distances séparatrices de 150 mètres pour une sablière ce qui ne satisfait pas les attentes de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a demandé au Conseil de la MRC de l'appuyer dans ses démarches afin de fixer au moins à 300 mètres la distance séparatrice d'une sablière par rapport à toute habitation ou établissement public.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgon
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le Conseil de la MRC appuie la municipalité de Saint-Gervais dans ses démarches auprès de la FQM afin qu'elle modifie sa demande adressée aux instances gouvernementales en lien avec les distances séparatrices d'une carrière et sablière par rapport à toute habitation ou établissement public.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-07-209

9.2. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE EN TRANSPORT COLLECTIF - ADHÉSION

ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) organise, depuis 2021, une table de concertation régionale en mobilité intitulée « En chemin vers la mobilité durable »;

ATTENDU que le CRECA souhaite poursuivre, en collaboration avec Mobili-T et leurs partenaires, les activités de concertation en créant une nouvelle table en transport collectif pour Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que cette initiative, venant des MRC et des acteurs en mobilité de Chaudière-Appalaches, vise à augmenter le partage d'enjeux en matière de transport des personnes en contexte régional (rural et semi-rural);

ATTENDU qu'il est prévu que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) finance le projet à la hauteur de 75 000 \$ pour la planification et l'aide à son organisation;

ATTENDU que l'octroi de ce financement est conditionnel à ce que les MRC participantes de Chaudière-Appalaches contribuent chacune financièrement à la Table de concertation régionale en transport collectif pour un montant de 3 000 \$;

ATTENDU que la Table sera animée en collaboration avec le CRECA et l'organisme Mibili-T;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agira comme mandataire pour assurer le lien avec le MTMD.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1. de désigner la MRC de La Nouvelle-Beauce pour déposer et gérer la demande au Volet II du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la création d'une table de concertation régionale en transport collectif.
2. de confirmer l'adhésion de la MRC de Bellechasse à la Table de concertation régionale en transport collectif de Chaudière-Appalaches.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. de désigner Mme Geneviève Gonthier, coordonnatrice au Service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse à titre de personne siégeant pour la MRC de Bellechasse sur cette table.
4. d'autoriser le paiement de 3 000\$ via le FRR-Volet 2 comme contribution pour la durée du projet.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-210

9.3. RÉVOCATION PERCEPTRICE DES AMENDES

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser Mme Annie-Michèle Blais, greffière, à faire les démarches nécessaires auprès du ministère de la Justice afin d'effectuer la révocation comme perceptrice des amendes de Chantal Audet, car elle n'est plus à l'emploi de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-211

9.4. ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qu'y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M Luc Dion
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que la MRC de Bellechasse modifie les règlements identifiés à l'annexe par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe.
2. que la MRC de Bellechasse informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.
3. que la MRC de Bellechasse demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.
4. qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-212

9.5. MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL - APPUI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël est mandataire pour le compte de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) depuis 2017;

ATTENDU qu'il s'agit d'un service régional offert à toute la population de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'à la suite d'une étude statistique préliminaire, la municipalité a estimé que 15% des usagers du bureau de la SAAQ situé à Saint-Raphaël sont des habitants de la municipalité elle-même. Que 45% des autres usagers identifiés proviennent des municipalités voisines de la MRC de Bellechasse et que près de 40% du reste des usagers de la succursale proviennent de l'extérieur de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que les frais d'opérations et de maintien des services pour la succursale de Saint-Raphaël demeurent assumés en totalité par la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël constate que depuis les dernières années, la municipalité comble un déficit avoisinant les 20 000 \$/année;

ATTENDU qu'avec la mise en ligne récente du service « saaqclic », le nombre de transactions en succursale est voué à diminuer drastiquement au cours des prochaines années;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les redevances faites à la municipalité de la part de la SAAQ sont calculées sur le nombre de transactions mensuelles;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël veut continuer à offrir ce service pour les citoyens et citoyennes de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que la MRC de Bellechasse appuie la municipalité de Saint-Raphaël dans ses démarches auprès de Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse afin de trouver une solution pour compenser les pertes assumées par la municipalité depuis 2017 comme mandataire de la SAAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-213

**9.6. RÉAFFECTATION DE L'ANCIEN LOCAL DE RADIOLOGIE DU CLSC –
OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est propriétaire du bâtiment situé au siège social du 100 Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare de Bellechasse;

ATTENDU qu'une partie de ce bâtiment fait l'objet d'un bail de location au CLSC depuis plusieurs années;

ATTENDU que le CLSC demande à la MRC de réaffecter l'ancien local de radiologie afin d'obtenir un grand local à aire ouverte pour ses employés;

ATTENDU que la MRC a fait préparer une estimation des coûts ainsi que des plans de réaffectation par une firme en architecture;

ATTENDU que l'ensemble des dépenses incluant les coûts des professionnels ainsi que ceux de construction seront assumés en totalité par le CLSC;

ATTENDU que ces coûts seront inclus dans le prochain bail de location du CLSC et de la MRC qui arrive à terme l'an prochain;

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de cinq (5) entrepreneurs;

ATTENDU que l'entrepreneur Construction Jacques Dubois et Fils inc. a déposé une soumission conforme au montant de 66 000 \$ (taxes incluses).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Pascal Rousseau
résolu

1. d'accepter la soumission de l'entrepreneur Construction Jacques Dubois et Fils inc. au montant de 66 000 \$ (taxes incluses) et de leur octroyer le contrat.
2. d'informer le CLSC du montant des travaux ainsi que de la sélection de l'entrepreneur.
3. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs au contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-214

9.7. RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE À ST-HENRI, ST-ANSELME, STE-CLAIRE, ST-MALACHIE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que des travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de ponceaux sont nécessaires sur la Cycloroute à Saint-Henri, Saint-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Malachie;

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet de demandes d'aide financière dans les appels à projets 2022 et 2023 dans le programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III;

ATTENDU que pour débiter les travaux et être éligible au programme la MRC doit obtenir une lettre de confirmation de l'aide financière du ministre;

ATTENDU que cette lettre a été reçue le 19 octobre 2022 pour les travaux prévus initialement en 2022;

ATTENDU que cette lettre n'a pas toujours pas été reçue pour les travaux prévus aux kilomètres 28 et 32;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres pour la totalité des travaux afin d'être en mesure d'effectuer les travaux complets à l'automne 2023 advenant la réception de la lettre de confirmation de l'aide financière;

ATTENDU que dix (10) soumissionnaires ont déposé des propositions monétaires pour réaliser les travaux;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service infrastructures de la MRC recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., au montant de 884 078.59\$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat des travaux sur la Cycloroute (N/Réf. :190-ING-2303) à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. au montant de 884 078.59 \$ (taxes incluses) conditionnellement à la réception des lettres d'acceptation du ministre pour les aides financières du programme VÉLOCE III.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

9.8. ÉVALUATION SATISFACTION CLIENT – SERVICES PROFESSIONNELS

Ce point est reporté à la séance du mois de septembre 2023.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 EMBAUCHE - CHAUFFEUSE

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du Service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Annie Trahan, M. Jean-François Labrecque et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

C.M. 23-07-215

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. que Mme Sylvie Fontaine soit embauchée à titre de chauffeuse au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'elle soit rémunérée selon la classe 1 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-216

11.2 EMBAUCHE - PRÉPOSÉ AU SITE D'ENFOUISSEMENT ÉTUDIANT

ATTENDU qu'un poste de préposé au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du Service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Annie Trahan et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que M. Hugo Bissonnette soit embauché à titre de préposé au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste étudiant jusqu'à maximum la 1^{re} semaine de septembre 2023.
2. qu'il soit rémunéré selon le salaire étudiant des employés manuels de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-07-217

11.3 EMBAUCHE – DIRECTEUR DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que le poste de directeur du Service de gestion des matières résiduelles doit être comblé;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Bernard Morin, Mme Anick Beaudoin, M. Dominique Dufour et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que M. Ludovick Assselin soit embauché à titre de directeur du Service de gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale cadre en vigueur à la MRC de Bellechasse.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

12. INFORMATIONS

Aucun dossier pour ce point.

13. VARIA

13.1 TOURNOI DE GOLF DE LA MRC DE BELLECHASSE

Monsieur Sébastien Bourget, rappelle aux maires le tournoi de golf de la MRC qui se tiendra le samedi 9 septembre 2023 au club de golf de St-Michel.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-07-218

13.2 MOTION DE SYMPATHIES

Il est unanimement résolu d'adresser une motion de sympathies à la famille de M. Paul Veilleux décédé le 4 juillet 2023. M. Veilleux a été maire de la municipalité de Saint-Damien de 1987 à 2001.

C.M. 23-07-219

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 48

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière